



Annulation d'un permis de construire

Par **lidye**, le **13/01/2012** à **19:20**

Bonjour,
svp ,j'ai vraiment besoin d'aide!!!!!!!!!!

le permis de construire de mon acheteur a été annulé par la mairie parce qu'il n'a pas respecté le terme du compromis et de son propre chef,sans nous demander d'autorisation écrite , a fait mentionner en mairie un raccord de tout à l'égout en place sur le terrain et non au réseau public comme stipulé dans le compromis qu'il a signé en juillet.
est-ce que le fait qu'il est fait mentionné des informations sans nous informer et non prévue dans le compromis de vente nous donne la possibilité de casser la vente ?

les délais prévus pour signature se voient repousser dans l'attente d'un nouveau permis de construire en régle à cause de son manque de bon sens et on se trouve pénaliser .une perte considérable en terme d'argent,de temps aussi
merci pour toutes vos réponses!

Par **lidye**, le **14/01/2012** à **17:02**

bonsoir,
donc j'apporte ici la réponse pour ceux qui auraient le même problème , le compromis est caduque et rien n'oblige le vendeur à poursuivre la vente. (si une clause est prévue dans le compromis allant dans ce sens la)
Le notaire qui rédige le compromis prévoit ce genre d'incident et le mentionne .
bon week-end à tous!